InFO dernières ...

ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE (LOI SAUVADET) : PROLONGATION DU PLAN DE TITULARISATION

Lors du comité de suivi de la loi dite « Sauvadet » d'accès à l'emploi titulaire du 17 mars dernier, Madame LEBRANCHU a indiqué, à la demande des organisations syndicales, que la durée d'application serait prolongée jusqu'en 2018.

DÉPART ANTICIPÉ D'UN FONCTIONNAIRE HANDICAPÉ

(SOURCE CNRACL 11/02/2015)

Le Décret 2014-1702 du 30 décembre 2014 relatif aux droits à la retraite des travailleurs handicapés et de leurs aidants familiaux prévoit de nouvelles mesures prenant effet à compter du 1er janvier 2015.
La loi a prévu d'autres modifications : consultez-nous.

VOS DROITS EN MATIÈRE DE SALAIRES, VÉRIFIEZ-LES !

Une nouvelle revalorisation indiciaire est intervenue au 1er janvier 2015. Elle est uniforme pour tous les grades de catégorie C classés dans les échelles 3, 4, 5 et 6 de rémunération, ainsi que pour les brigadiers chefs principaux et chefs de police municipale. Tous les échelons ont été revalorisés de 5 points d'indice majoré.
Pour la catégorie B, la revalorisation est toujours différenciée et porte sur les 4 premiers échelons du premier grade (augmentation de 1 à 7 points d'indice majoré selon les cas) ainsi que les échelons 8 et 10 (plus 2 points d'indice majoré).

GIPA 2014

Rappel : Ce dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été mis en place par le décret du 6 juin 2008 modifié. Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013, la garantie individuelle du pouvoir d'achat vous a été versée fin 2014 si vous remplissiez les conditions définies par le décret.

GIPA 2015

Le décret n° 2015-54 du 23 janvier 2015 l'a reconduit cette année. La GIPA s'applique aux fonctionnaires des trois Fonctions publiques. Certains agents non titulaires employés de manière continue sont également concernés. Elle sera versée fin 2015.

LES SALAIRES STAGNENT, LE POUVOIR D'ACHAT BAISSE
FO REVENDIQUE L'AUGMENTATION DE 8 % DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE ET L'ATTRIBUTION DE 50 POINTS INDICIAIRES POUR TOUS LES ÉCHELONS.

Afin de vous communiquer plus d'informations sur l'actualité statutaire mais aussi sur les CAP, CT ou le CHSCT, vous pouvez nous adresser un courriel avec votre adresse électronique à

fospsloire@orange.fr

⇨ **un mail d'info vous sera régulièrement envoyé.**

AVEC FO, TOUJOURS PLUS D'INFOS

avril 2015 - IPNS sur RISO écologique

Groupement Départemental des syndicats FORCE OUVRIÈRE
FO SERVICES PUBLICS DE LA LOIRE
La force syndicale
> Bourse du Travail - Cours Victor Hugo > 42000 SAINT-ÉTIENNE > 04 77 43 02 95 > 06 32 78 94 30 > ballet.didier@fosps.com

SOMMAIRE

• Coordonnées et noms des représentants FO aux CAP et CT du CDG 42
• Baisse des dotations + Réformes des collectivités = Contraintes pour les Agents **page 2**

• Baisse des dotations ... (suite)
• Salaires, carrières : où en est-on sur les PPCR ? **page 3**

• InFO dernières
• Accès à l'emploi titulaire
• Départ anticipé des fonctionnaires handicapés
• Inscrivez-vous sur la liste de diffusion FO **page 4**

CT FO CAP
La force syndicale
COMITÉ TECHNIQUE
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
LES ÉLUS(E)S FO VOUS REMERCIENT DE LA CONFIANCE QUE VOUS LEUR AVEZ ACCORDÉE

FORCE OUVRIÈRE TOUJOURS BIEN PRÉSENT DANS LA LOIRE CHEZ LES TERRITORIAUX

Le 4 décembre 2014, ont eu lieu les élections professionnelles pour les trois versants de la Fonction publique (État, Hospitalière et Territoriale).

Plus de cinq millions de fonctionnaires étaient invités à élire leurs représentants pour 4 ans dans les différentes instances représentatives du personnel.

Pour notre premier journal d'information de l'année 2015, nous tenons à remercier tous les agents territoriaux de la LOIRE qui, par leurs votes, ont placé le syndicat FO Territoriaux à la première place au Comité Technique (CT) placé auprès du CDG 42 (collectivités de moins de 50 agents).

Nous avons également remporté un siège en catégorie A et conservé nos deux sièges en catégories B et C pour ce qui concerne les Commissions Administratives Paritaires (CAP).

De ce fait, le syndicat FO Territoriaux reste la deuxième organisation syndicale en terme de représentativité sur les collectivités affiliées au CDG 42.

Maintenant, toutes ces instances sont mises en place, les élus FO ont participé à leurs premières réunions et travaillent pour la défense et dans l'intérêt des agents.

Afin que vous puissiez les contacter pour tout problème inhérent à ces instances, nous vous prions de trouver, sur la page suivante, les noms et coordonnées de vos représentants.

FORCE OUVRIÈRE PROGRESSE GRÂCE À VOUS, ENCORE MERCI !

Le Secrétaire Départemental
Didier BALLET
06 32 78 94 30

NOMS ET COORDONNÉES DE VOS REPRÉSENTANTS FO

> CAP PLACÉES AUPRÈS DU CDG 42

LARUE Bernadette *Mairie St-Romain-le-Puy*	Titulaire CAP cat. A	bernadette.larue@laposte.net 06 13 82 44 38
DUBIEN Raphaël *CA Loire Forez*	Suppléant CAP cat. A	fo@loireforez.fr
ARSAC Daniel *Mairie St-Jean-Bonnefonds*	Titulaire CAP cat. B	06 08 37 96 53
JUBEAU Thierry *Mairie Montbrison*	Titulaire CAP cat. B	fo@ville-montbrison.fr 06 83 34 73 96
SEUX Emeric *CA Loire Forez*	Suppléant CAP cat. B	fo@loireforez.fr 06 78 96 10 91
DURY Martine *Mairie La Talaudière*	Suppléante CAP cat. B	
RAYMOND François *Mairie La Talaudière*	Titulaire CAP cat. C	francois.raymond7@orange.fr 06 32 78 50 31
FARROUAULT Lionel *CA Loire Forez*	Titulaire CAP cat. C	fo@loireforez.fr 06 51 22 42 43
GENEBRIER Jean-François *Mairie Montbrison*	Suppléant CAP cat. C	fo@ville-montbrison.fr 06 89 62 99 14
JACQUELIN Maurice *CCAS Boën-sur-Lignon*	Suppléant CAP cat. C	

> CT PLACÉ AUPRÈS DU CDG 42

BALLET Didier *Mairie Boën-sur-Lignon*	Titulaire	**Contact Comité Technique :** ballet.didier@fosps.com 06 32 78 94 30
GOUBIER Christian *Mairie Fraisses*	Titulaire	
TISSOT Michel *Mairie Neaux*	Suppléant	
SIMONET Yannick *COPLER*	Suppléant	

BAISSE DES DOTATION + RÉFORME DES COLLECTIVITÉS = CONTRAINTES POUR LES AGENTS

La baisse des dotations de l'État aux collectivités est en phase active. Celles-ci sont contraintes de prendre des mesures drastiques pour faire face à cette baisse budgétaire imposée.
Baisse des effectifs, remise en cause de droits et d'acquis sociaux, réduction de moyens aux différentes délégations des exécutifs sur l'investissement, les sports, la culture, l'action sociale, le tourisme, la voirie, etc.
Pour les communes, les dotations étant à la baisse, ça commence à taper dur !
Dans la LOIRE, des exécutifs suppriment des postes de titulaires au profit d'emplois contractuels donc précaires.

Pour FO, le plan de réduction des dépenses publiques doit être immédiatement abandonné.

D'autant que cela se percute avec la mise en œuvre des réformes territoriales (multiplication des intercommunalités, mise en place des métropoles) le tout sur fond d'incertitudes concernant l'avenir des départements et de la répartition des compétences entres ces différents échelons.

Les intercommunalités devront se regrouper pour atteindre un certain seuil, mais le flou demeure.
Il pourrait y avoir un seuil différent en fonction de chaque département prenant notamment en compte sa géographie et la répartition de sa population. Encore et toujours la République à la carte !

Dans la LOIRE, les grandes manœuvres ont repris. Pour se regrouper, il faut savoir où la « galette » sera bonne. L'agglo de Saint-Étienne veut passer en Métropole et lorgne sur ses proches voisins pour lui apporter un nombre suffisant d'habitants. Tout le monde n'est pas d'accord et préfèrerait avoir une agglo forte dans le Forez. Quelque soit la version définitive, cela aura des conséquences sur tous les agents des collectivités territoriales.

À l'heure des restrictions budgétaires, il est à craindre que les personnels servent de variable d'ajustement. En ayant, dès le début, pris ses responsabilités, tant au plan fédéral que confédéral, notre organisation syndicale est en première ligne pour la défense des intérêts des Territoriaux. Il en sera de même au niveau départemental.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, FO RÉAFFIRME SON OPPOSITION À CE PROJET DE LOI

SALAIRES, CARRIÈRE : OÙ EN EST-ON SUR LES PPCR ?

(Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations)

Lors de la réunion d'ouverture des négociations sur les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, certaines propositions visant notamment la Fonction Publique Territoriale ont été avancées par Mme LEBRANCHU, Ministre de la Fonction publique et son cabinet.
Force Ouvrière considère que plusieurs d'entre-elles sont tout simplement inacceptables.

> Fixation des ratios promus/promouvables dans les décrets statutaires : cette disposition bloquerait, quasiment, toute possibilité d'améliorer les ratios. En effet, les décrets statutaires sont très difficiles à modifier. Pire, cela mettrait fin aux ratios négociés dans nos collectivités, souvent bien supérieurs à ceux pratiqués par l'État et la Fonction Publique Hospitalière.
Force Ouvrière n'acceptera pas de laisser bloquer le déroulement de carrière des agents territoriaux.

> Mettre fin aux avancements au minimum : pour la Ministre, il s'agit d'une mesure d'équité entre les différentes Fonctions publiques.
Pour Force Ouvrière, cette proposition n'est ni juste ni acceptable.
Une mesure de justice consisterait à améliorer les avancements d'échelons dans les 2 autres versants de la Fonction publique et non à les détériorer dans la Territoriale ! De plus, cette dernière viendrait amplifier la perte de pouvoir d'achat que les agents subissent de plein fouet depuis 5 années (gel du point d'indice depuis 2010) !

> Allongement des durées de carrière : l'argument avancé est qu'un agent ne doit pas être bloqué en fin de grille avant d'arriver en situation de faire valoir ses droits à la retraite. Couplée aux ratios définis dans les décrets statutaires, cette mesure risque d'enfermer les agents dans leur grade pour la quasi-totalité de leur carrière.

Pour FO, il existe d'autres solutions telles que l'amélioration des ratios locaux et de véritables possibilités de promotion interne.

> Le gouvernement souhaite instaurer une part indemnitaire dans l'indiciaire. Le ministère proposerait une augmentation de 4 points, 6 points et 9 points d'indice respectivement pour les agents de catégories C, B et A en « contrepartie » d'une réduction proportionnelle de primes.
Si la mesure n'est pas à rejeter car elle permettra aux agents de cotiser plus à la CNRACL, sauvegardant notre régime de retraite et améliorant la pension, quid des agents qui ne bénéficient pas de régime indemnitaire ?

> Le projet de statuts communs de corps et de cadres d'emplois avec *« des règles identiques en termes de conditions de recrutement, d'architecture de la carrière, de grille de rémunération, de régime indemnitaire »* pour arriver à l'objectif de *« faciliter les mobilités entre les corps et cadres d'emplois »* relevant de ce statut commun.
En fait l'idée finale est trouvée, c'est « l'harmonisation » des Fonctions publiques afin de mettre en place la loi mobilité pour les fonctionnaires. L'État continue à dégager les siens vers la Territoriale. Mais la réforme en route, avec pour conséquences les fusions et mutualisations, ne laissera pas de place pour tout le monde.

En négociation permanente actuellement sur les PPCR, et plus que jamais, FO demande l'abrogation de la loi mobilité à Hollande.